

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2026.23.06.01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures zéro six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Étaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Pascale CLAUSER - Gérard MARCIA - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Audrey LANDRIAU - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Yoann GUEGUEN donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY.

Absente non excusée : Marie-Claude HOFFNUNG.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER



Le Maire,
Marc BREANT



Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2026.23.06.02

DELIBERATION DELEGATION AU MAIRE

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures zéro six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Pascale CLAUSER - Gérard MARCIA - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Audrey LANDRIAU - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Yoann GUEGUEN donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY.

Absente non excusée : Marie-Claude HOFFNUNG.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer à la somme de 1 700 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même

article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, notaires, Commissaires de Justice et Experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre des projets d'intérêt général validés par le Conseil Municipal ou la Communauté de Communes ;

15° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice (devant toutes les juridictions) ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à la somme de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune dans le cadre des projets d'intérêt général validés par le Conseil Municipal ;

21° - ... pour les acquisitions à vocation de logement ou d'équipement public dont le montant n'excède pas 200 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal. Le maire rendra compte de chaque décision prise en application de cette délégation lors de la plus proche séance du conseil municipal.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

23° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° - Le maire est autorisé à solliciter toute subvention auprès de l'État, de la Région, du Département et des Agences pour les opérations d'investissement ou de fonctionnement inscrites au budget communal ou ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal et de signer tous les documents afférents à ces demandes. Le maire rendra compte au conseil municipal des demandes de subventions déposées dans le cadre de cette délégation.

25° De procéder, dans le cadre des projets validés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur 200 € par titre. Le maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation lors de la plus proche séance du Conseil municipal.

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les délégations ci-dessus énoncées données au Maire.

La secrétaire de séance
Pascale CLAUZER



Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire,
Marc BREANT





DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N°2026.23.06.03

ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures zéro six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Pascale CLAUSER - Gérard MARCIA - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Audrey LANDRIAUX - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Yoann GUEGUEN donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY.

Absente non excusée : Marie-Claude HOFFNUNG.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Approbation du compte administratif de l'Assainissement exercice 2025

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget Assainissement de l'année 2025 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés.

La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Investissement	
Dépenses 2025	112 286.95
Recettes 2025	111 341.00
Résultat de l'exercice	- 945.95
Résultat investissement 2025	-945.95
Résultat investissement 2024	-43 439.81
Solde de section	- 44 385.76

Fonctionnement	
Dépenses 2025	200 902.16
Recettes 2025	131 076.72
Résultat de l'exercice	- 69 825.44
Résultat fonctionnement 2025	- 69 825.44
Résultat fonctionnement 2024	571 018.48
Solde de section	501 193.04

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide

Vote à l'unanimité

ARTICLE UN

Est adopté le compte administratif 2025 tel que présenté par Mr le Maire

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSSER



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



La Maire,
Marc BRÉANT




DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2026.23.06.04

ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2025

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures zéro six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Pascale CLAUSER - Gérard MARCIA - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Audrey LANDRIAU - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Yoann GUEGUEN donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY.

Absente non excusée : Marie-Claude HOFFNUNG.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Marc Bréant, invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

Investissement

- Dépenses	112 286.95
- Recettes	111 341.00
- Déficit de l'exercice	945.95

Fonctionnement

- Dépenses	200 902.16
- Recettes	131 076.72
- Déficit de fonctionnement de l'exercice	69 825.44

Résultats reportés de 2024

- Déficit d'investissement	43 439.81
- Excédent de fonctionnement	614 458.29

Résultats de clôture 2025

- Déficit d'investissement	44 385.76
- Excédent de fonctionnement	501 193.04
- Résultat de clôture 2025	456 807.28

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Bayeux,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

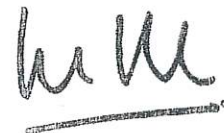
Vote à l'unanimité,

ARTICLE UN

Est approuvé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025 établi par le Receveur Municipal de la trésorerie de Bayeux

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER

Le Maire,
Marc BRÉANT



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2026.23.06.05
PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures zéro six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Pascale CLAUSER - Gérard MARCIA - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Audrey LANDRIAU - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Yoann GUEGUEN donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY.

Absente non excusée : Marie-Claude HOFFNUNG.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Approbation du compte administratif de la commune exercice 2025

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année 2025 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés.

La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Investissement	
Dépenses 2025	859 966.93
Recettes 2025	391 734.94
Résultat de l'exercice	- 468 231.99
Résultat investissement 2025	- 468 231.99
Résultat investissement 2024	74 267.55
Solde de section	- 393 964.44

Fonctionnement	
Dépenses 2025	1 085 357.14
Recettes 2025	1 230 800.52
Résultat de l'exercice	145 443.38
Résultat fonctionnement 2025	145 443.38
Résultat fonctionnement 2024	827 721.08
Solde de section	937 368.37

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide

Vote à l'unanimité

ARTICLE UN

Est adopté le compte administratif tel que présenté par.

La secrétaire de séance
Pascale CLAUZER

Le Maire,
Marc BRÉANT





*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2026.23.06.06

PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2025

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures zéro six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Pascale CLAUSER - Gérard MARCIA - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Audrey LANDRIAU - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Yoann GUEGUEN donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY.

Absente non excusée : Marie-Claude HOFFNUNG.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Il invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

Investissement

- Dépenses	859 966.93
- Recettes	391 734.94
- Déficit de l'exercice	468 231.99

Fonctionnement

- Dépenses	1 085 357.14
- Recettes	1 230 800.52
- Excédent de l'exercice	145 443.38

Résultats reportés de 2024

- Excédent d'investissement 74 267.55
- Excédent de fonctionnement 827 721.08

Résultats de clôture 2025

- Déficit d'investissement 393 964.44
- Excédent de fonctionnement 937 368.37

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Bayeux,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

ARTICLE UN

Est approuvé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025 établi par le Receveur Municipal de la trésorerie de Bayeux

La secrétaire de séance
Pascale CLAUUSER



Le Maire,
Marc BRÉANT



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2026.23.06.07

PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures zéro six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Pascale CLAUSER - Gérard MARCIA - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Audrey LANDRIAU - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Yoann GUEGUEN donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY.

Absente non excusée : Marie-Claude HOFFNUNG.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

En application de l'instruction budgétaire en vigueur, Mr le Maire précise qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget communal.

En effet le résultat à affecter est le suivant :

<u>Résultat à Affecter</u>	Section de fonctionnement commune	937 368,37
	Section de fonctionnement asst	501 193,04
		1 438 561,41

Il doit être mis au 1068 en recette d'investissement une somme couvrant a minima le besoin de financement de la section d'investissement :

<u>Besoin de financement</u>	Section d'investissement commune	-393 964,44
	Section investissement asst	-44 385,76
	Solde des RAR	0,00
		-438 350,20

L'affectation du résultat a minima est donc ;
Somme affecté au 1068 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 438 350,20.
Somme reportée en section de fonctionnement recettes 1 000 211,21.

Budgétairement au BS cela se traduit par les écritures suivantes :
Ligne 001 = dépenses d'investissement 438 350,20
Compte 10-1068 recettes d'investissement = 438 350,20
Ligne 002 recettes de fonctionnement 1 000 211,21

Par ailleurs pour les reversements des résultats de clôture de l'asst a STM, il faut prévoir
Dépenses fonctionnement 65-65888 = 501 193,04
Recettes investissement 10-1068 = 44 385,76

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Bayeux

Vu le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité,**

ARTICLE UN

Est décidé l'affectation du résultat 2025 comme suit :

Section investissement en recettes

- Compte 001 « excédent antérieur reporté » : 438 350.20 €

Section de fonctionnement recettes

- Compte 002 : « excédent antérieur reporté » : 1 000 211.21 €

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER

Passer

*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*

Le Maire,
Marc BRÉANT



h h h



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2026.23.06.08
PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures zéro six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Pascale CLAUSER - Gérard MARCIA - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Audrey LANDRIAU - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Yoann GUEGUEN donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY.

Absente non excusée : Marie-Claude HOFFNUNG.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture du budget supplémentaire suite à l'affectation des résultats de la commune exercice 2026 chapitre par chapitre :

La section de fonctionnement présente :

- En Dépenses 1 616 717.04 euros
- En Recettes 2 190 873.21 euros

La section de fonctionnement présente un excédent de 574 156.17 euros.

La section d'investissement présente :

- En Dépenses 754 350.20 euros
- En Recettes 863 341.55 euros

La section d'investissement présente un excédent de 108 991.35 euros.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget supplémentaire avec reprise des résultats tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

La section de fonctionnement présente :

- En Dépenses 1 616 717.04 euros
- En Recettes 2 190 873.21 euros

La section de fonctionnement présente un excédent de 574 156.17 euros.


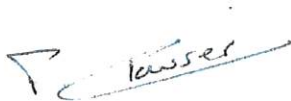
La section d'investissement présente :

- En Dépenses 754 350.20 euros
- En Recettes 863 341.55 euros

La section d'investissement présente un excédent de 108 991.35 euros.

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER

Le Maire,
BREANT Marc



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



DÉLIBÉRATION N° 2026.23.06.09

CONSERVATOIRE DU LITTORAL - EXTENSION DU PERIMETRE
D'INTERVENTION

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures zéro six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Pascale CLAUSER - Gérard MARCIA - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Audrey LANDRIAU - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Yoann GUEGUEN donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY.

Absente non excusée : Marie-Claude HOFFNUNG.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conformément à l'article L322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du littoral a sollicité par courrier en date du 02 février 2026, l'avis du Conseil Municipal sur un projet d'extension du périmètre d'intervention sur la commune. Cette extension vise d'intégrer au périmètre d'intervention « Marais de Graye-sur-Mer » l'ensemble des parcelles naturelles à fort potentiel humide en vue d'assurer à terme une cohérence de gestion de ces milieux humides, au regard des enjeux de biodiversité mais également d'adaptation aux changements climatiques.

L'extension du périmètre d'intervention permettra au Conservatoire du littoral de se porter acquéreur des biens mis en vente au sein de ce périmètre. De plus, afin de garantir la maîtrise de l'ensemble des mutations foncières du secteur, le Conseil départemental du Calvados pourrait décider de l'extension de la zone de préemption Espace Naturel Sensible (ENS) existante, qui sera déléguée au Conservatoire du littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Emet un avis favorable à l'intervention du Conservatoire du littoral sur la commune de Ver-sur-mer tel que représenté sur le plan annexé et donne un avis favorable à l'extension de la zone de préemption par le Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles, afin qu'elle se superpose avec cette nouvelle délimitation.

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER



Le Maire,
Marc BREANT



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2026.23.06.10

LISTE DES CONTRIBUABLES DRESSEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE
LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures zéro six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Pascale CLAUSER - Gérard MARCIA - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Audrey LANDRIAU - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Yoann GUEGUEN donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY.

Absente non excusée : Marie-Claude HOFFNUNG.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée de droit par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les Communes de moins de 2000 habitants, la Commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de 24 noms proposés par la Commune.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITION DIRECTES LOCALES
MARCIA	Gérard	29/09/1954	18 rue de la 8 ^{ème} armée- 14114 VER SUR MER	TF
BERNARD DE MONTESSUS DE BALLORE	Jean	03/09/1950	16 rue de la Libération- 14114 VER SUR MER	TH
RIVOIRE	Lionel	13/12/1953	8 Avenue Louis MONTRouGE- 14114 VER SUR MER	TF + TH
PHILIPPOT	Daniel	24/09/1948	14 Chemin du Voie-14114 VER SUR MER	TF
ONILLON	Philippe	05/0/1948	6 impasse de la Plaine-14114 VER SUR MER	TF
LECLERC	Sarah	31/01/1991	15 rue de la Rivière-14114 VER SUR MER	TF + TH
Petit dit Dariel	Pierre	28/03/1953	3 Chemin du Voie-14114 VER SUR MER	TF
INNOCENT	Catherine	21/03/1961	17 rue du Moulin-14114 VER SUR MER	TF
MAILLARD	Jean-Bernard	22/05/1950	8 Allée JS BACH-14114 VER SUR MER	TF
LAMOUREUX	Laurent	27/09/1963	3 rue du Bout Grin-14114 VER SUR MER	TF
COURTOIS	Antoine	18/01/1950	19 rue du Pavillon-14114 VER SUR MER	TF
LANDRIAU	Audrey	20/02/1983	10 rue de la Libération- 14114 VER SUR	

			MER	
GUEGUEN	Sophie	01/04/1976	14 rue du Bout Grin-14114 VER SUR MER	TF
CARRERE	Yves	13/09/1955	17 Avenue Dumangin-14114 VER SUR MER	TF
GRAND	Danièle	12/07/1960	17 Avenue Dumangin-14114 VER SUR MER	TF
LE DUC DREAN	Lysiane	12/11/1961	20 rue du Bout Grin-14114 VER SUR MER	TF
WILLARD	Virginie	15/11/1966	9 Venelle au lièvre-14114 VER SUR MER	TF
MAURIN	Clément	09/01/1985	2 Avenue du 6 juin-14114 VER SUR MER	TF
ROCHER	Aurore-Mélody	12/09/1984	2 Avenue du 6 juin-14114 VER SUR MER	TF + CFE
VENARD	Christophe	13/08/1971	13 allée des Coquelicots- 14114 VER SUR MER	TF
MAULNY	Ludovic	06/07/1957	36 Rue Marc CHAGALL	TF
DE MONTE	Jean-Hubert	05/01/1945	5 rue des Piliers-14114 VER SUR MER	TF
YORKE	Frédéric	01/08/1964	18 rue du Moulin-14114 VER SUR MER	TF
GUINOT- DELERY	Pierre	03/11/1949	3 rue du Moulin-14114 VER SUR MER	TF

Le secrétaire de séance
Pascale CLAUZER

Le Maire,
Marc BREANT

P. Clauser



Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre

M. Breant



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2026.23.06.11
DELIBERATION POUR DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET
SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES STM

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures zéro six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Pascale CLAUSER - Gérard MARCIA - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Audrey LANDRIAU - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Yoann GUEGUEN donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY.

Absente non excusée : Marie-Claude HOFFNUNG.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée de fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »
 - Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire de Seullles Terre et Mer n°DEL2020-068 du 17/09/2020 portant la mise en place de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026
- Considérant que la désignation des membres à la commission locale des charges transférées revient aux conseils municipaux (Tribunal administratif d'Orléans ; 4 août 2011, commune de Gien, n°1101381)
- Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour cette commission.
- Considérant les candidatures de Pierre GUINOT-DELERY et Marc BREANT.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Pierre GUINOT-DELERY en tant que représentant titulaire et Marc BREANT en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluations des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Pascale CLAUSER



Le Maire,
Marc BREANT



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



DÉLIBÉRATION N° 2026.23.06.12

CONVENTION SERVICE INSTRUCTEUR DU BESSIN TER'BESSIN

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures zéro six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Pascale CLAUSER - Gérard MARCIA - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Audrey LANDRIAU - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Yoann GUEGUEN donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY.

Absente non excusée : Marie-Claude HOFFNUNG.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 et R.423-48.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte « BESSIN URBANISME » en date du 9 avril 2015 l'habilitant à se doter, avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui le composent, d'un service commun pour l'instruction du droit des sols.

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - dite loi ALUR - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - dite loi NOTRe - (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte Ter'Bessin assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCoT Bessin.

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du Bessin et Ter'Bessin afin de définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières.

La convention relative à la refacturation aux communes des frais nécessaires au fonctionnement du service commun de l'instruction est arrivée à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement.

A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire : refacturation à hauteur de 95% aux communes, 5% étant supportés par l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention portant sur les modalités de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte Ter'Bessin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Pascale CLAUSER



Le Maire,
Marc BREANT



Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2026.23.06.13

SDEC - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX VOIE DU DEBARQUEMENT

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures zéro six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

Etaient présents : Marc BREANT - Cécile MACHUREY - Pierre GUINOT-DELERY - Sophie LEMARCHAND - Jean-Bernard MAILLARD - Marion CHICHE LAMY - Vincent SABATIER - Antoine COURTOIS - Pascale CLAUSER - Gérard MARCIA - Pascale BELOT - Ludovic MAULNY - Marie-France LEROUX - Audrey LANDRIAU - Clément MAURIN - Nathan THIERRY.

Absents excusés - Pouvoirs : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Yoann GUEGUEN donne pouvoir à Pierre GUINOT-DELERY.

Absente non excusée : Marie-Claude HOFFNUNG.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet. Le coût total de cette opération est de **543 495.36 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 % et 100 % pour le renforcement et la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **71 712.71 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,

PREND acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,

DONNE permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

DECIDE du paiement de sa participation soit :

par un fonds de concours (section d'investissement)

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 13 587.38 €,

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le secrétaire de séance
Pascale CLAUSER



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*

Le Maire,
Marc BREANT

